

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 2 avril 2024

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	26 mars 2024
Date d'affichage :	27 mars 2024
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	16 puis 17 puis 18 puis 19
Votants :	18 puis 19

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

Etaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Stéphanie LE CUN, Patrick MORCET, Pascale LE TERTRE, François LE QUEFFRINEC, Christelle LE BON, Suzanne LE DU, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Sébastien LACHATER (arrivée à 19h25), Véronique LE GRUIEC, Francis LE KAY, Danièle LE GAC, Laure-Line INDERBITZIN, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL, Martine TISON (arrivée à 18h45) et Jean-Pierre TREMEL (arrivée à 18h30) formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Sébastien LACHATER à M. ROLLAND, jusqu'à son arrivée.
M. Jean-Pierre TREMEL à M. PREVEL, jusqu'à son arrivée

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme Stéphanie LE CUN.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II – Urbanisme - Déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain

M. Joseph LINTANF, Adjoint au Maire, présente au Conseil les déclarations d'intentions d'aliéner suivantes :

* DIA enregistrée en mairie sous le n° DIA 022025 24 P0010, reçue le 15 mars 2024, adressée par Maître Bomard, en vue de la cession moyennant le prix de 58.300 €, d'un terrain bâti sis à Callac, cadastrée section AB 159, rue Louis Morel, d'une superficie totale de 1.212 m²

* DIA enregistrée en mairie sous le n° DIA 022025 24 P0011, reçue le 15 mars 2024, adressée par Maître Bomard, en vue de la cession moyennant le prix de 114.000 €, d'un terrain bâti sis à Callac, cadastrée section AB 175, rue Lavanant (lotissement), d'une superficie totale de 574 m²

* DIA enregistrée en mairie sous le n° DIA 022025 24 P0012, reçue le 22 mars 2024, adressée par Maître Bomard, en vue de la cession moyennant le prix de 60.000 €, d'un terrain bâti sis à Callac, cadastrée section AB 150-370-372, rue du Dr Quéré, d'une superficie totale de 849 m²

* DIA enregistrée en mairie sous le n° DIA 022025 24 P0013, reçue le 25 mars 2024, adressée par Maître Bomard, en vue de la cession moyennant le prix de 146.000 €, d'un terrain bâti sis à Callac, cadastrée section AE 137, rue Guy Ropartz (lotissement), d'une superficie totale de 512 m²

Concernant la vente de la maison rue du Dr Quéré, Mme INDERBITZIN évoque le devenir des parcelles en arrière de cette maison, lesquelles sont situées entre la pharmacie et la banque. Un chemin permet ainsi de relier la place de la mairie et la Résidence Ste-Anne. N'y aurait-il pas intérêt à étudier l'achat éventuel de ces parcelles dans le cadre de la création d'un passage routier ?

M. LINTANF trouve effectivement intéressant d'étudier cette possibilité.

M. le Maire rappelle que la DIA porte sur les trois parcelles et qu'il faudrait obtenir de l'actuelle propriétaire qu'elle scinde la vente en deux (la maison et son terrain d'un côté (AB-150), les deux parcelles de l'autre (AB-370-372)).

Afin d'étudier la question, il est proposé que cette DIA soit ajournée, que les élus étudient la question par une visite sur place et que les services prennent rapidement contact avec le notaire en charge du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Ne pas exercer** son droit de préemption sur les DIA n° P0010, P0011 et P0013 ;
- **De mettre en délibéré** la DIA n° 022025 24 P0012.

III - Finances : Etat présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal pour l'année 2023

L'article L 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux **avant l'examen du budget** de la commune ».

L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Indemnités de toute nature perçues par les élus - Année 2023

Nom - Prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné	Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte				TOTAUX
	Commune	SDAEP	SMAEP KBA	SMITRED	SMKU	
	Indemnités de fonctions perçues	Remboursement de frais (kilométriques, séjour, repas)	Indemnités de fonctions perçues	Remboursement de frais (kilométriques, séjour, repas)	Indemnités de fonctions perçues	
INDERBITZIN Laure-Line	3 582,70 €					3 582,70 €
LE BON Christelle	5 080,28 €					
LE CUN Stéphanie	8 662,98 €					8 662,98 €
LE QUEFFRINEC François	8 662,98 €					8 662,98 €
LE TERTRE Pascale	8 662,98 €					8 662,98 €
LINTANF Joseph	4 818,12 €					4 818,12 €
MORCET Patrick	8 662,98 €			362,44 €		9 025,42 €

ROLLAND Jean-Yves	25 112,94 €	139,15 €	4 983,60 €		5 749,50 €	35 985,19 €
TOTAUX	73 245,96 €	139,15 €	4 983,60 €	362,44 €	5 749,50 €	79 400,37 €

Le Conseil Municipal **prend bonne note** de cet état

IV - Frais de mission : visite de l'Assemblée nationale par le Conseil municipal des Jeunes

Mme Stéphanie LE CUN, Adjointe au Maire, informe le Conseil de la possibilité pour le Conseil municipal des Jeunes (CMJ) de se rendre à Paris visiter l'Assemblée Nationale.

Cette initiative a été rendue possible sur demande de M. Le Maire auprès de Mme la Députée Murielle LEPVRAUD qui accepte de parrainer cette visite. Celle-ci aura lieu le vendredi 3 mai 2024. Elle mobilisera des membres du CMJ ainsi que des adultes accompagnateurs, soit 23 personnes (16 jeunes et 7 accompagnateurs).

Il est rappelé au Conseil que les dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le remboursement par la commune de frais de mission sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal.

Les frais occasionnés par cette visite à Paris sont les frais de transport (aller-retour en TGV, transport en commun à Paris) et les frais de restauration (repas), soit un budget prévisionnel de 2.000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Donner son accord** pour l'organisation de la visite de l'Assemblée Nationale à Paris le 3 mai 2024 par des membres du Conseil municipal des Jeunes et leurs accompagnateurs ;
- **Valider** la prise en charge par le budget communal de l'ensemble des dépenses liées à cette action, ceci sur la base et dans la limite des frais effectivement engagés ;
- **Autoriser M. Le Maire** à signer tous documents et devis afférents à ce dossier.

Arrivée de M. TREMEL

V - Finances - Commune : Compte de gestion - Exercice 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Comptables du Service de Gestion Comptable de Guingamp accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que les Comptables du Service de Gestion Comptable de Guingamp ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Déclarer** que le compte de gestion 2023 de la commune, dressé par les Comptables du Service de Gestion Comptable de Guingamp, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **Approuver** le compte de gestion 2023 de la commune.

VI - Finances - Commune : Compte administratif - Exercice 2023

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2024 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget communal,
Vu le compte administratif 2023 présenté,
M. le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, placé sous la Présidence de M. Joseph LINTANF, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Adopter** le compte administratif 2023 de la commune arrêté comme suit :

- Section de Fonctionnement

Dépenses :	2 510 231,40 €
Recettes :	3 544 681,74 € (2 811 111,06 € + 733 570,68 € Report N-1)
	1 034 450,34 €
Résultat net	1 034 450,34 €

- Section d'Investissement

Dépenses :	1 742 365,88 € (1 198 170,04 € + 544 195,84 € Report N-1)
Recettes :	894 822,21 € (226 083,21 € + 668 739,00 € Report N-1)
	- 847 543,67 €
Déficit de clôture :	- 847 543,67 €

Le compte administratif de la Commune étant adopté, M. Jean-Yves ROLLAND, Maire, reprend la présidence de la séance.

VII - Finances - Commune : Affectation des résultats de l'exercice 2023

Mme BOUILLOT constate une affectation moindre en section de fonctionnement, ce qui oblige à mettre en œuvre la ligne de trésorerie. Cela peut s'apparenter à un emprunt déguisé.

Vu le compte administratif 2023 de la commune faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 1 034 450,34 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 voix contre : Mme BOUILLOT, M. PREVEL et M. TREMEL) de :

- **Affecter** l'excédent de fonctionnement 2023 constaté :
 - au financement des opérations d'investissement en inscrivant 828 201,00 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2024.
 - en report de fonctionnement pour la somme de 206 249,34 € en inscrivant ladite somme au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

VIII - Finances - Commune : Vote des taux d'imposition Année 2024

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis le 1er janvier 2023 pour l'intégralité des contribuables. En contrepartie de la perte de cette recette, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes, lesquelles ont retrouvé leur pouvoir de fixation de ce taux à compter du 1er janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Après une augmentation des bases (+7,1%) et des taux (+1,5%) en 2023, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux pour l'année 2024, considérant que les bases augmentent elles de 3,9%. Le produit attendu (hors allocations compensatrices) serait ainsi de 1.146.542 € (contre 1.120.755 € en 2023).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de fixer en 2024 les taux d'imposition à chacune des taxes directes locales comme suit :

- | | |
|--|----------|
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 42, 79 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 75, 86 % |
| • Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : | 16,33 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Fixer** pour l'année 2024 les taux d'imposition à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,79 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75, 86 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,33 %

- **Charger** M. Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Arrivée de Mme TISON

IX - Budget communal – Année 2024 : Modalités de fongibilité – Vote du taux

M. Le Maire rappelle au Conseil que la Commune a adopté, par délibération en date du 24 mai 2022, la nomenclature comptable M57, et ce à compter du 1er janvier 2023.

Or, contrairement à la norme jusque-là appliquée (la M14), le chapitre "dépenses imprévues" n'existe plus, ni en section de fonctionnement, ni en section d'investissement.

A la place, l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que "dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget primitif et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance".

M. Le Maire propose donc au Conseil, pour l'exercice comptable 2024, de bien vouloir l'autoriser à mettre en oeuvre cette fongibilité des crédits, dans la limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Mme BOUILLOT souhaiterait que l'application de cette possibilité de fongibilité soit précédée d'une information au Conseil municipal.

M. Le Maire rappelle que c'est une obligation que le Conseil en soit informé. Cette fongibilité est toutefois possible pour faciliter la gestion courante et donc que parfois, cette information en amont ne sera pas possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Autoriser** M. Le Maire à procéder, sur l'exercice comptable 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section;
- **Autoriser** M. Le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Arrivée de M. LACHATER

X - Finances - Commune : Budget primitif - Année 2024

M. Le Maire rappelle que la commission « Finances » s'est réunie à deux reprises afin d'échanger sur le budget primitif de la commune tel qu'il est présenté aujourd'hui au Conseil et dont un exemplaire synthétique a été distribué à chaque conseiller.

Le budget primitif de la commune pour l'année 2024 est arrêté comme suit :

DEPENSES					RECETTES				
Chap	Intitulés	Reports CA 2023	BP 2024	TOTAL	Chap	Intitulés	Reports CA 2023	BP 2024	TOTAL
FONCTIONNEMENT					FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère général		896 100,00 €	896 100,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté		206 249,34 €	206 249,34 €
012	Charges de personnel		1 685 105,00 €	1 685 105,00 €	70	Produits des services		248 200,00 €	248 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante		188 535,41 €	188 535,41 €	73	Impôts et taxes		1 561 125,00 €	1 561 125,00 €
014	Atténuation de produits		39 400,00 €	39 400,00 €	75	Autres produits gestion courante		107 936,00 €	107 936,00 €
66	Charges financières		22 308,23 €	22 308,23 €	013	Atténuation de charges		10 000,00 €	10 000,00 €
67	Charges exceptionnelles		1 000,00 €	1 000,00 €	76	Produits financiers		20,00 €	20,00 €
68	Dotations aux provisions		50,00 €	50,00 €	042	Opération ordre entre sections		2 157,00 €	2 157,00 €
042	Opération ordre entre sections		4 223,00 €	4 223,00 €	74	Dotations et participations		989 512,88 €	989 512,88 €
023	Virement à la section d'investissement		288 528,58 €	288 528,58 €	77	Produits exceptionnels		50,00 €	50,00 €
	TOTAL		3 125 250,22 €	3 125 250,22 €		TOTAL		3 125 250,22 €	3 125 250,22 €
INVESTISSEMENT					INVESTISSEMENT				
Dépenses d'équipement					Recettes d'équipement				
20	Immobilisations incorporelles	8 505,60 €	30 500,00 €	39 005,60 €	13	Subventions Etat, Département,	60 000,00 €	258 678,44 €	318 678,44 €
204	Subv d'équipement versé (SDE)	2 199,60 €	93 000,00 €	95 199,60 €	16	Emprunt		1 356 334,73 €	1 356 334,73 €
21	Immobilisations corporelles	22 928,23 €	523 609,38 €	546 537,61 €	Recettes financières				
23	Immobilisations en cours	7 023,76 €	1 196 000,00 €	1 203 023,76 €	1022	FCTVA		45 423,07 €	45 423,07 €
Dépenses financières					2				
1641	Remboursement emprunts		132 921,58 €	132 921,58 €	041	Opération ordre entre section		144 592,87 €	144 592,87 €
040	Opération ordre entre sections		2 157,00 €	2 157,00 €	1068	Réserves - Excédents fonc capital		828 201,00 €	828 201,00 €
041	Opération ordre entre sections		144 592,87 €	144 592,87 €	021	Virement de la section de fonct.		288 528,58 €	288 528,58 €
001	Solde d'exécution d'investiss.reporté		847 543,67 €	847 543,67 €	24	Produits cession		25 000,00 €	25 000,00 €
	TOTAL	40 657,19 €	2 970 324,50 €	3 010 981,69 €	040	Opération ordre entre section		4 223,00 €	4 223,00 €
						TOTAL	60 000,00 €	2 950 981,69 €	3 010 981,69 €

Mme BOUILLOT trouve que les recettes concernant les pylônes, ainsi que l'IFR et les éoliennes ne rapportent pas grand-chose.

Est évoqué le déficit 2023 du SAD du Corong, lequel n'est pas encore connu (prévisionnel à 10.000 euros). Les élus reconnaissent une bonne reprise du service par la commune, avec un service au plus près des usagers. Mme TISON s'interroge toutefois sur l'équilibre financier d'un tel service. M. le Maire répond que les communes adhérentes seront solidaires du déficit, comme c'est le cas actuellement. Il est aussi évoqué le prix du repas demandé pour la livraison à la MAJI, actuellement trop élevé pour le SAD.

M. PREVEL s'interroge sur le budget prévisionnel dédié au local associatif (50.000 euros) : Est-ce pour toute l'opération ou une rallonge serait-elle possible sur 2025 ? Mme LE TERTRE informe que la possible arrivée de l'association D2, avec comme objectif la création d'un tiers-lieu, est susceptible de permettre d'obtenir des aides supplémentaires. M. le Maire informe également que la PLB pourrait potentiellement rejoindre également le hangar, pour qu'il vive en continuité et pas seulement les jours d'intervention des associations. M. LE QUEFFRINEC dit que la CAUE se propose d'aider au projet.

Est aussi évoqué le problème des subventions européennes et de la région Bretagne, qui une fois obtenues, peuvent n'être versées que 2 ou 3 ans après la réalisation du projet (problème de trésorerie).

M. MORCET donne une information sur le début de travaux du SDE le 15 avril pour 3 mois avec à la clef une économie notoire en terme d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 voix contre : Mme BOUILLOT, Mme TISON, M. PREVEL et M. TREMEL) de :

- **Adopter** le budget 2024 de la commune par chapitre, ce budget s'établissant en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 3 125 250,22 €

Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 3 010 981,69 €

XI - Finances - Commune : Evolution de la dette - Emprunts 2024

Deux emprunts sont inscrits au budget primitif 2024 pour assurer le financement de l'ensemble des programmes d'investissement.

Dette actuelle - Evolution 2024-2034

Exercice	Annuité (en €)	Intérêts (en €)	Capital (en €)	Capital restant dû (en €)
2024	155 229.81 €	22 308.23 €	132 921.58 €	1 141 839.40 €
2025	145 629.64 €	18 694.41 €	126 935.23 €	1 008 917.82 €
2026	138 364.57 €	15 399.75 €	122 964.82 €	881 982.59 €
2027	127 753.78 €	12 267.59 €	115 486.19 €	759 017.77 €
2028	106 016.52 €	9 402.56 €	96 613.96 €	643 531.58 €
2029	93 402.78 €	7 580.74 €	85 822.04 €	546 917.62 €
2030	76 173.78 €	6 199.79 €	69 973.99 €	461 095.58 €

2031	76 063.78 €	5 354.55 €	70 709.23 €	391 121.59 €
2032	75 953.85 €	4 497.97 €	71 455.88 €	320 412.36 €
2033	57 743.01 €	3 629.88 €	54 113.13 €	248 956.48 €
2034	57 632.86 €	2 940.12 €	54 692.74 €	194 843.35 €

Emprunts nouveaux - Répercussion sur la dette actuelle

Deux emprunts seraient à contracter en 2024, sachant que les montants exacts de ces deux emprunts seront fixés en fin d'année en fonction de l'état d'avancement des projets et des réalisations déjà effectuées.

* Un emprunt de 360.000 € contracté et encaissé en 2024 :

Organisme prêteur (à confirmer) : La Banque Postale / Crédit Agricole / Autre

Durée : 15 ans - Taux : 5%

Première échéance : 06/2025

Montant de l'annuité simulée : 34 683,22 €

* Un emprunt de 1.000.000 € contracté en 2024, décaissé sur 2024-2026 :

Organisme prêteur (à confirmer) : La Banque des Territoires

Durée : 25 ans - Taux : 3% (basé sur le taux du Livret A)

Première échéance : 06/2025

Montant de l'annuité simulée : 57 427,87 €

Exercice	Annuité (en €)	Dont simulés (en €)	Capital restant dû (en €)
2024	155 229.81 €	- €	1 141 839.40 €
2025	237 740.73 €	92 111.09 €	2 368 917.82 €
2026	230 475.66 €	92 111.09 €	2 197 871.50 €
2027	219 864.87 €	92 111.09 €	2 029 138.59 €
2028	198 127.61 €	92 111.09 €	1 866 160.92 €
2029	185 513.87 €	92 111.09 €	1 720 262.88 €
2030	168 284.87 €	92 111.09 €	1 583 291.97 €
2031	168 174.87 €	92 111.09 €	1 460 229.07 €
2032	168 064.94 €	92 111.09 €	1 334 412.42 €
2033	149 854.10 €	92 111.09 €	1 205 748.75 €
2034	149 743.95 €	92 111.09 €	1 092 242.10 €

Le Conseil Municipal **prend note** de ces informations.

XII - Finances - Lotissement de Kerret Huellan : Compte de gestion de l'exercice 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement de Kerret Huellan de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Comptables du Service de Gestion Comptable de Guingamp accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que les Comptables du Service de Gestion Comptable de Guingamp ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Déclarer** que le compte de gestion 2023 du lotissement de Kerret Huellan, dressé par les Comptables du Service de Gestion Comptable de Guingamp, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **Approuver** le compte de gestion 2023 du lotissement de Kerret Huellan.

XIII - Finances - Lotissement de Kerret Huellan : Compte administratif de l'exercice 2023

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2024 approuvant le compte de gestion 2023 du lotissement de Kerret Huellan,

Vu le compte administratif 2023 présenté,

M. le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, placé sous la Présidence de M. Joseph LINTANF, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Adopter** le compte administratif 2023 du Lotissement de Kerret Huellan arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	0,00 €
Recettes	45 600,00 €
042 - Opération d'ordre	- 85 673,43 €
Report N-1	- 13 911,98 €
Solde d'exécution	- 53 985,41 €

Section d'investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	85 673,43 €
Report N-1	- 85 673,43 €
Solde d'exécution	0,00 €

Le compte administratif du lotissement de Kerret Huellan étant adopté, M. Jean-Yves ROLLAND, Maire, reprend la présidence de la séance.

XIV - Finances - Lotissement de Kerret Huellan - Budget primitif Année 2024

Le budget primitif du Lotissement de Kerret Huellan pour l'année 2024 est arrêté comme suit :

• Section de Fonctionnement

Dépenses = Recettes = 53 985,41 €

Dépenses

C/002	Résultat de fonctionnement reporté	53 985,41 €
--------------	---	--------------------

Recettes

C/ 75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	53 985,41 €
-----------------	--	--------------------

• Section d'Investissement

Dépenses = Recettes : 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Adopter** le budget 2024 du Lotissement de Kerret Huellan par chapitre, ce budget s'établissant en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 53 985,41 €

Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 0 €

Mme BOUILLOT se questionne au sujet du terrain vendu depuis quelques années mais non encore construit. Il s'avère que l'entretien des espaces verts est réalisé par les services communaux. M. le Maire rappelle que le propriétaire a déjà été contacté à ce sujet et qu'aux dernières nouvelles, il avait quitté la région. Il est demandé aux services de le relancer.

XV - Questions diverses

* Prise de parole de Mme BOUILLOT :

"Sans surprise, nous n'avons pas voté ce budget. En effet, le projet PVD et annexes, commandé par la majorité, n'a jamais eu d'alternative. Donc nous ne saurons jamais si une autre proposition n'aurait pas été meilleure, moins chère, moins bouleversante pour la population et la géographie de la commune. Pour réaliser cette commande, vous avez tiré un trait sur le gymnase Monfort, et sur le site de Kan An Dour, ce qui reste douloureux pour nous. Le budget prévu nous inquiète, d'autant plus que jusqu'à ce soir, l'incertitude a régné quant aux subventions et à l'emprunt, c'est la règle des possibles et des peut-être. Nous étions plus carrés dans notre budget, le summum ayant été la possibilité d'acheter des Bons du Trésor avec un "gros" emprunt de 10 à 12 millions d'euros, et de vivre sur les intérêts générés. La confusion avec les emprunts à terme, très court terme (1 an) renouvelable, souscrits par Ploumagoar et Bourbriac, nous a inquiétés. Nous sommes rassurés que cette idée soit abandonnée.

Sur la gestion en elle-même, nous ferons ces commentaires, concernant les recettes, les dépenses en fonctionnement et investissement, l'affectation des résultats et le taux d'imposition "Ménages" :

- les recettes ont augmenté : En fonctionnement, +435.000 euros depuis 2019 ; En investissement, +489.000 euros sur la même période, soit 924.000 euros en 5 ans, ce qui est conséquent. Ces

augmentations sont dues à de nouvelles dotations, l'augmentation des dotations existantes, la création de Fonds (vert par exemple), l'explosion des bases des impôts "Ménages". Tant mieux pour Callac si vous bénéficiez d'une période faste, de conditions exceptionnelles que ni Carole, ni moi n'avons connues. Alors, ne mettez pas tout sur votre "bonne gestion", s'il vous plaît, car :

- les dépenses ont aussi augmenté : En fonctionnement : + 224.217 euros sur 5 ans. Nous acceptons l'inflation, l'augmentation du point d'indice, le budget CCAS. Donc nous sommes gentils et disons qu'elles sont contenues ; En investissement, +693.732,63 euros sur 5 ans. Encore une fois, tant mieux pour Callac et nous avons voté la plupart de ces projets. Mais les déficits en investissements ont flambé ; En 2023, plus de 800.000 euros, l'équivalent d'un gros emprunt, que vous vous vantez de ne pas avoir réalisé. Ce déficit "mange" la partie "Investissement" de l'affectation des résultats. De facto, vous ne laissez que 206.000 euros en fonctionnement, ce qui oblige à ouvrir une ligne de trésorerie, emprunt déguisé, ce que nous n'avons jamais fait. Par prudence, nous laissons trois mois de fonctionnement.

-Les taux des impôts locaux : Que vous ayez repris les arguments que nous avons avancés l'année dernière, et ce avec beaucoup de conviction, nous a doucement fait rigoler ! En 2023, nous étions incompris, en 2024, nous devenons précurseurs.

Pour finir, nous nous sentons plutôt bien au sein du Conseil. Vous avez fait de gros progrès dans la gestion des réunions, des commissions et même si nous ne sommes pas d'accord, nous ne nous sentons ni rejetés, ni agressés, ce dont nous vous savons gré.

Mais malgré cette fin optimiste, nous n'avons pas voté le budget."

* Prise de parole de Mme INDERBITZIN :

Concernant la rentrée scolaire 2024-2025 : Mme INDERBITZIN souhaite connaître les effectifs prévisionnels : M. Le Maire répond 181 élèves. Concernant le taux d'encadrement, il restera stable, avec 4 ATSEM pour les trois classes de Maternelles. Mme INDERBITZIN regrette que Callac soit sorti du dispositif "Territoire Educatif Rural" (au profit de Rostrenen), ce qui est une perte pour le territoire, lequel est déjà sous-doté, avec l'absence de classe ULIS, pas de MAM ni de de crèche.

Concernant le fait que M. Vallerie ait demandé sa réintégration en tant que pompier au sein de la caserne de Callac : Mme INDERBITZIN dit que M. Vallerie, auteur du livre "Sécession", est à ses yeux un idéologue dangereux, auteur de menaces à son encontre, qui fait de l'entrisme. Elle trouve intolérable qu'il puisse redevenir pompier sur Callac.

M. Le Maire confirme cette information qui lui a été annoncé par le directeur du SDIS. M. Vallérie a un contrat de 5 ans, un casier judiciaire vierge pour le moment, et en tant que titulaire de son poste, il a le droit de demander sa réintégration. M. le Maire explique donc que la mairie ne peut pas s'y opposer.

Mme BOUILLOT demande à ce qu'un courrier soit envoyé au Préfet de Région pour exprimer la désapprobation des élus face à cette possible réintégration.

Des élus souhaitent également exprimer leur désapprobation, rappelant certains comportements de M. Vallérie, craignant de sa part des dérapages.

Des élus rappellent que les pompiers ont été consultés sur cette réintégration, laquelle a été approuvée à la majorité. Il est aussi rappelé que les pompiers sont en sous-effectif et que chacun d'entre eux s'engage à respecter une charte très cadrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

M. le Maire,

Jean-Yves ROLLAND




La secrétaire de séance,

Stéphanie LE CUN

